

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance du conseil des maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle tenue le 27 août 2019 et plus particulièrement à la résolution MRC-CC-13380-08-19 : *Modification à la résolution MRC-CC-13144-01-19 – Liste des comités rémunérés*, à la page 7655 quant à une erreur relative au numéro de règlement cité.

NATURE DE LA CORRECTION

Il est inscrit que, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, les membres du conseil de la MRC, autres que le préfet, le préfet suppléant et les membres du comité administratif pourront recevoir la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) du règlement pour chacune de leurs présences aux commissions et comité formés par résolution du conseil de la MRC, le tout conformément au règlement #420 ainsi qu'à la politique des frais de déplacement, de séjours et de dépenses encourues.

Toutefois le numéro de règlement cité est erroné, on aurait dû y lire le tout conformément au règlement #474 plutôt qu'au règlement #420.

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE :

- Règlement numéro 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 420

Je, soussignée, Mylène Mayer, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du 27 août 2019 ainsi la résolution MRC-CC-13380-08-19 : *Modification à la résolution MRC-CC-13144-01-19 – Liste des comités rémunérés*, de façon à y lire correctement le numéro du règlement cité et de procéder à la correction de ladite résolution.

S'agissant d'erreur qui apparaît de façon évidente suite à la transcription des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil des maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1).

Et, j'ai signé à Mont-Laurier, ce 16 octobre 2019.

La secrétaire-trésorière,

Me Mylène Mayer,
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale